

Discussion sur la boîte à outils : vol

- Conformément aux Valeurs et Attentes de 168, nous avons tous le devoir de respecter les lois et les règles des pays où nous travaillons.
- Le vol ou le vol est un acte criminel et peut être puni par la loi.
- En tant qu'employés de RPM, nous avons le devoir de protéger l'entreprise contre les actes de vol, qu'ils soient commis par des collègues ou des tiers qui peuvent ou non travailler avec nos entreprises.
- Le vol peut inclure n'importe quoi, des objets physiques, des idées, des secrets et même du temps.
- Le vol peut être des articles importants tels que des ordinateurs portables et des téléphones portables ou l'inventaire de l'entreprise, mais il peut également s'agir d'articles consommables plus petits tels que des produits alimentaires, des EPI, des articles de toilette et de la papeterie.
- Le vol de temps se produit lorsqu'un employé reçoit une rémunération pour du temps qu'il n'a pas réellement travaillé ou qu'il n'était pas autorisé à faire, c'est-à-dire des heures supplémentaires non autorisées. Les départs tardifs, les longues pauses, les arrivées prématurées, la socialisation excessive, les activités personnelles au travail peuvent tous être des exemples de vol de temps. Il est interdit de pointer à l'arrivée ou au départ d'un collègue.
- Il est important que si jamais vous repérez quelqu'un en train de voler ou suspectez quelqu'un de voler, que vous le signaliez à votre superviseur, aux RH, à l'équipe juridique et de conformité ou que vous utilisiez la hotline de l'entreprise, qui est disponible sur le site Web de RPM ou répertoriée sur le Speak Up affiches dans l'usine.
- L'entreprise mènera une enquête approfondie sur tous les rapports.
- Si vous avez des inquiétudes concernant le signalement d'inquiétudes concernant un vol sur le lieu de travail, la Société interdit les représailles contre les employés qui signalent de bonne foi.